

Le savez-vous ?

Étapes normales
du développement
de la parole

3
mois

Réagit aux bruits, à la voix,
à la musique : sursaute,
arrête son activité.
Dit "aaa...euh".

6
mois

Se tourne vers un bruit
produit hors de sa vue.

Babille.

Répond par des vocalises
quand on lui parle.

9
mois

Imite les sons qu'il
vient d'entendre.

Comprend « non »
ou « au revoir ».

12
mois

Dit des syllabes
redoublées "baba".

Réagit à son prénom.

Comprend certains mots
et ordres simples.

18
mois

Dit quelques mots
reconnaissables.

Comprend les phrases
courtes.

Si ces informations et celles que vous aurez
demandées au personnel de la maternité ne
vous suffisent pas, vous pouvez contacter



Réseau Périnatal
Champagne-Ardenne

Dépistage Néonatal des Troubles de l'Audition

Institut Alix de Champagne
45 rue Cognacq-Jay 51100 REIMS
Tel : 03.26.78.78.16

Mail : secretariataudition.rpca@orange.fr



Textes : Claire Jacob, sage-femme
avec la collaboration du Docteur Pascal Schmidt

Révision février 2023 – RPCA
en collaboration avec le Professeur Marc Labrousse

Photographie D. Germain. Reims

Impression REIMS COPIE 03 26 40 61 11



Dépistage néonatal des troubles de l'audition

Chers Parents,
votre enfant va bénéficier
durant son séjour à la maternité
d'un test de vérification de l'audition.



Réseau Périnatal
Champagne-Ardenne

Dépistage Néonatal des Troubles de l'Audition

Pourquoi vérifier l'audition de votre enfant ?

- Parce que plus d'un bébé sur 1000 naît avec une audition insuffisante pour son développement, particulièrement celui de son langage.
- Parce que dans la plupart des cas, ce trouble de l'audition passe inaperçu pendant les premiers mois de vie.
- Pour repérer à temps ces bébés qui ont besoin d'une prise en charge précoce adaptée.



Test des otoémissions acoustiques

Comment vérifier l'audition d'un bébé ?

On peut vérifier l'audition d'un nouveau-né grâce à un test appelé "otoémission acoustique".

Ce test est réalisé durant le séjour à la maternité. C'est un examen non douloureux, rapide, qui peut être pratiqué en présence des parents.

Une petite sonde reliée à un boîtier est placée dans l'entrée de l'oreille, elle vérifie que cette oreille est capable de répondre à une stimulation sonore en faisant un léger écho.

Le résultat du test effectué est soit « test réussi » soit « test à refaire ».

Ce résultat vous sera donné immédiatement et sera noté dans le carnet de santé de votre enfant.

Un autre test appelé « potentiels évoqués auditifs » est utilisé chez le prématuré ou en cas d'échec des otoémissions acoustiques.

Son principe plus sensible, étudie le bon fonctionnement du nerf auditif.

Le résultat du test effectué est soit « test réussi » soit « test à refaire ».

Ce résultat vous sera donné immédiatement et sera noté dans le carnet de santé de votre enfant.

Que signifie un test réussi ?

Cela signifie que l'oreille a un fonctionnement normal.

Un test réussi sur au moins une oreille permet de dire que cette oreille fonctionne bien.

L'audition de votre enfant sera surveillée ultérieurement lors des visites obligatoires chez le pédiatre ou le médecin, puis lors des visites de santé à l'école.

Dès la première année, certaines affections comme l'otite peuvent parfois modifier l'audition. Il faut donc rester attentif à l'audition de votre enfant et au moindre doute n'hésitez pas à en parler à votre médecin.

Que signifie un test non réussi ?

Cela ne veut pas dire qu'il y a une surdité. Il peut s'agir d'un problème technique : trop de bruit dans la pièce, bébé pas assez calme, persistance de liquide amniotique dans l'oreille...

Dans ce cas, le test sera refait le lendemain voir le surlendemain si nécessaire.

Mais dans quelques cas, le test peut rester négatif. Le pédiatre vous orientera alors vers un médecin ORL pour faire un nouveau test. Cette consultation avec le médecin ORL doit avoir lieu dans les semaines suivantes.